

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 12 septembre 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. CORRESPONDANCES
  - 2.1 LISTE DES PERMIS
3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022
  - 5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2022
6. FINANCES
  - 6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
7. ADMINISTRATION
  - 7.1 RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DRUMMOND (ccid)
  - 7.2 DEMANDE D'ANNULATION D'UNE FACTURE DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE
  - 7.3 PAIEMENT PARTIEL D'UNE VIDANGE DE FOSSE
  - 7.4 MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
  - 7.5 AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU GROUPE FORESTIER ARTHABASKA-DRUMMOND
  - 7.6 ANNULATION DES FRAIS D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS ENCOURUS
8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
  - 8.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE
9. TRANSPORT ET VOIRIE
  - 9.1 DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS DE RÉALISATION DE TRAVAUX AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION
10. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 10.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
- SANS SUJET
12. URBANISME
  - 12.1 ADOPTION DU PROJET DE Règlement numéro 2022-163 Amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « RS 5 – Fermette » dans certaines zones et modifier la superficie minimale du terrain pouvant accueillir une fermette.
13. SUBVENTION
- SANS SUJET
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 12 septembre 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien.**

**SONT PRÉSENTS :**

<b>Monsieur Stéphane Roberge, conseiller</b>	<b>siège no 1</b>
<b>Madame Katrine Cormier, conseillère</b>	<b>siège no 2</b>
<b>Madame Maryse Joyal, conseillère</b>	<b>siège no 3</b>
<b>Monsieur Richard Sylvain, conseiller</b>	<b>siège no 4</b>
<b>Monsieur Michel Côté, conseiller</b>	<b>siège no 5</b>
<b>Madame Isabelle Trépanier, conseillère</b>	<b>siège no 6</b>

**Tous formant quorum sous la présidence de madame Maryse Collette, mairesse.**

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

**Madame Marie-Josée Royer, directrice générale adjointe**

**1. MOT DE BIENVENUE**

---

Bonjour, bienvenue à la séance ordinaire du 12 septembre.

**2. CORRESPONDANCES**

---

2.1 Liste des permis

**3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

**4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : Mme Katrine Cormier    Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-09-200

**5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

**5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 a été remis aux élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-09-201

## **5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2022 a été remis aux élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2022.

Proposeur : Madame Maryse Joyal Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-09-202

## **6. FINANCES**

---

### **6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'effectuer le paiement des dépenses pour le mois d'août pour une somme totale de 175 074,39\$.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-09-203

## 7. ADMINISTRATION

---

### 7.1 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DRUMMOND (CCID)

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Municipalité ne profite pas actuellement des avantages offerts par la CCID ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Municipalité ne juge pas nécessaire le renouvellement à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond pour le développement de la municipalité ;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il sera toujours possible de s'inscrire à nouveau ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ</b> de ne pas renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond pour l'année de juillet 2022 à juin 2023.

Proposeur : M. Michel Côté      Appuyeur : Mme Katrine Cormier

Adoptée. #2022-09-204

### 7.2 DEMANDE D'ANNULATION D'UNE FACTURE DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

---

<b>CONSIDÉRANT QUE,</b>	selon l'information laissée par la compagnie AGS en charge du mesurage des boues, la fosse sise sur le terrain ayant pour matricule 0382-18-4306-0000, n'avait pas besoin de vidange ;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une erreur a été commise au moment de cocher la case sur le carton, mais que la demande de vidange a été faite selon les normes ;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une vidange a été effectuée, et que celle-ci était requise ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ</b> d'exiger de cette citoyenne le paiement complet pour la vidange de sa fosse incluant les intérêts et pénalités, puisque celle-ci était requise.

Proposeur : M. Stéphane Roberge      Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-09-205

### **7.3 PAIEMENT PARTIEL D'UNE VIDANGE DE FOSSE**

---

- CONSIDÉRANT QU'** en début d'été, le citoyen de la propriété sise au numéro matricule : 9979-24-1436 a demandé une vidange complète de sa fosse septique ;
- CONSIDÉRANT QUE** le citoyen n'a payer que 25\$ du montant total de la vidange qui est d'un montant de 252\$ ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'exiger de ce citoyen le paiement complet de la vidange de sa fosse septique, soit un montant de 227\$ plus les intérêts courus lors de son paiement, soit le montant total de 252\$ moins le 25\$ déjà payé.

Proposeur : M. Michel Côté      Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-09-206

### **7.4 MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

- CONSIDÉRANT QUE,** lors de la rencontre du 22 août 2022, une inspectrice en bâtiment, en environnement et aux infrastructures municipales devait prendre ses fonctions dans les semaines à venir ;
- CONSIDÉRANT QUE** celle-ci a décidé de ne plus occuper le poste d'inspectrice en bâtiment, en environnement et aux infrastructures municipales ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de retirer le nom de madame Nadine Pearson-Bouchard comme membre du comité consultatif d'urbanisme.

Proposeur : M. Michel Côté      Appuyeur : M Richard Sylvain

Adoptée. #2022-09-207

### **7.5 AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU GROUPE FORESTIER ARTHABASKA-DRUMMOND**

---

- CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité a établi une relation de travail avec le Groupe Forestier Arthabaska-Drummond pour la réalisation de la phase 1 des Sentiers de Saint-Lucien ;

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la partie de la phase 1 impliquant le Groupe Forestier Arthabaska-Drummond n'est pas complétée, soit la partie enrichissement de la diversité forestière et que celle-ci devrait être complétée au printemps 2023 ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Municipalité prévoit poursuivre le développement de la phase 2 du projet des Sentiers de Saint-Lucien et que l'implication du Groupe Forestier Arthabaska-Drummond sera requis ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ</b> d'autoriser monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis avec le Groupe Forestiers Arthabaska-Drummond relatifs au projet des Sentiers de Saint-Lucien et de mandater madame Marie-Josée Royer, directrice générale adjointe et monsieur Simon Arsenault, responsable des travaux publics pour représenter la Municipalité dans la réalisation des ententes prises dans ce dossier.

Proposeur : Mme Katrine Cormier Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-09-208

#### **7.6 ANNULATION DES FRAIS D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS ENCOURUS**

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les propriétaires du lot ayant pour matricule 9688-74-8258-0000 ont demandé l'annulation des frais d'intérêts et de pénalités ajoutés à leur compte de taxes ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les propriétaires dudit lot ont effectué le paiement en retard de trois (3) versements selon les coupons de paiements joints à leur compte de taxes municipales ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	tout citoyen aurait droit aux mêmes intérêts et pénalités dans une situation similaire ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ</b> d'exiger le paiement des frais d'intérêts et de pénalités tel qu'inscrit sur leur relevé de compte de taxes, soit un montant de 19,77\$.

Proposeur : Mme Maryse Joyal Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-09-209

## **8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

---

### **8.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

---

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en développement continu ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a vécu un mouvement de personnel majeur au courant des derniers mois ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Plan de sécurité civile se doit de bien correspondre à la réalité de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a à cœur la sécurité de ses citoyens ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le Plan de sécurité civile révisé au 31 août 2022.

Proposeur : Mme Isabelle Trépanier Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-09-210

## **9. TRANSPORT ET VOIRIE**

---

### **9.1 DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS DE RÉALISATION DE TRAVAUX AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

---

- CONSIDÉRANT QUE,** selon la convention, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du Ministre, soit le 11 novembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE** des retards majeurs ont été accumulés dans ce dossier dus notamment aux changements du personnel;
- CONSIDÉRANT QUE,** réalistement, il nous est impossible de respecter un échéancier impliquant une fin avant le 11 novembre prochain;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de demander au Ministre en charge du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération de prolonger d'un an, soit jusqu'au 11 novembre 2023, le délai de réalisation des travaux pour le Dossier no : AJA48898 / Fournisseur : 67820 de la municipalité de Saint-Lucien (No SFP : 15217757).

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-09-211

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

---

### 10.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

---

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a à cœur son environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la gestion des déchets en est un élément essentiel ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le plan proposé de gestion des matières résiduelles pour les années 2023 à 2029 en se gardant l'opportunité de le bonifier annuellement.

Proposeur :Mme Maryse Joyal Appuyeur : Mme Katrine Cormier

Adoptée. #2022-09-212

## 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

---

SANS SUJET

## 12. URBANISME

---

### JE VAIS LAISSER LA PAROLE À MONSIEUR MICHEL CÔTÉ

#### 12.1 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2022-163 AMENDANT LE REGLEMENT NO. 2020-131 INTITULE REGLEMENT DE ZONAGE VISANT A AUTORISER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « RS 5 – FERMETTE » DANS CERTAINES ZONES ET MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DU TERRAIN POUVANT ACCUEILLIR UNE FERMETTE.

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par Michel Côté le 8 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-163 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « RS 5 – ferme » dans certaines zones et modifier la superficie minimale du terrain pouvant accueillir une ferme.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. L'annexe VII du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage « RS 5 – ferme » dans toutes les zones, à l'exception des zones CR-1, CR-2, CR-3, RR-1, R-1, P-1, P-2.

*La grille d'usages et normes modifiée (page 2/3) de l'annexe VII est modifiée avec l'ajout d'un X à la ligne correspondant à la sous-classe d'usage Ferme RS-5 pour les zones mentionnées.*

4. L'article 34, au point 5, l'alinéa b) est modifié et se lit comme suit :  
  
b) Sur un terrain ayant une superficie minimale de 6 967,728 m<sup>2</sup> (75 000 pied<sup>2</sup>);
5. L'article 34, au point 5, l'alinéa c) est modifié avec l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe :  
  
(... ) Pour les zones AVP-1, AVP-2, AVP-3, AVP-4, AVP-5 et ID-1, les porcs ne sont pas autorisés.
6. L'article 34, au point 5, l'alinéa d) est modifié avec l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe :  
  
(...) Pour les zones AVP-1, AVP-2, AVP-3, AVP-4, AVP-5 et ID-1, les porcs ne sont pas autorisés.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.

8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Proposeur : Mme Maryse Joyal Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-09-213

### 13. SUBVENTION

---

**SANS SUJET**

### 14. VARIA

---

#### 14.1 DEMANDE FORMELLE D'INTERVENTION POUR UN COURS D'EAU À LA MRC DE DRUMMOND

---

<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un ponceau doit être remplacé lors des travaux qui seront effectués sur le 4 <sup>e</sup> rang en 2023 ;
<b>CONSIDÉRANT QUE,</b>	pour ce faire, une étude hydraulique doit être réalisée sur le cours d'eau Fontaine ;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un entretien du cours d'eau Fontaine doit être réalisé pour permettre cette étude ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ</b> de faire une demande formelle d'intervention pour le cours d'eau Fontaine à la MRC de Drummond pour l'entretien de celui-ci.

Proposeur : Mme Isabelle Trépanier Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-09-214

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

### 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

**IL EST PROPOSÉ** de lever l'assemblée.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2022-09-215

---

Maryse Collette  
Mairesse

---

Michael Bernier  
Directeur général et greffier-trésorier